



**Conseil Communautaire du 7 novembre 2017
18 h 30 commune d'Echenay (salle des fêtes)**

- **A 18 h, Hélène CHATAL présentera la synthèse de la tournée des communes réalisée dans le cadre du travail préparatoire du PLUi.**
- **Le conseil communautaire débutera à 18h30 par l'intervention de M. Joël AGNUS, Président du Syndicat du Bassin de la Marne et de ses Affluents dans le cadre de la compétence GEMAPI.**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

POINT 1 : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA COMPETENCE GEMAPI

POINT 2 : COMPETENCE GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS (SMBMA) AU 1^{er} JANVIER 2018

POINT 3 : COMPETENCE GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) AU 1^{er} JANVIER 2018

POINT 4 : COMPETENCE GEMAPI – GESTION DES COMMUNES RELEVANT DU BASSIN DE LA SAULX ET N'ADHERANT A AUCUNE STRUCTURE COMPETENTE EN MATIERE DE « GEMAPI ».

POINT 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE (SMBMA)

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV)

POINT 7 : REMPLACEMENT DU 8^{ème} VICE PRESIDENT - ELECTION

POINT 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE 2017/2018 ENTRE L'ETAT ET LA CCBJC

POINT 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION DU PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

POINT 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SCI LA COLOMBE

POINT 11 : REPRISE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAUDRON PAR LA CCBJC

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PARKING COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE JOINVILLE

POINT 15 : MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME A JOINVILLE

POINT 16 : MARCHES PUBLICS : AFFAIRES SCOLAIRES – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN

POINT 17 : MARCHES PUBLICS : CHAUFFERIES BOIS – LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURES DE PLAQUETTES BOIS POUR LA PERIODE 2018/2020

POINT 18 : GYMNASSE DU CHAMP DE TIR – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

POINT 19 : LA SCIERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°77-06-2015 DU 8 JUIN 2015

POINT 20 : FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES 802 (ZA DE RUPT) ET 806 (BÂTIMENT « IRMA MASSON »)

POINT 21 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2016/2017

POINT 22 : FINANCES – ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR – CHANGEMENT DE COMPTABLE

POINT 23 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

POINT 24 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE COURCELLES-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE, PARKING DE L'EGLISE, RUE HAUTE, RUELLE DEVANT LES N° 14 ET 18, PARKING DEVANT LES N°10 ET 12, RUELLE DEVANT LE N°3 A L'ENTREE DU CIMETIERE, TROTTOIR ET PARKING DEVANT LE N°4 ET CHEMIN DE BAR-SUR-AUBE

POINT 25 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE SOMMEVOIRE, CHEMIN DES COMBELLES ET DU PONT DU VOY

POINT 26 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE L'INDRUELLE ET CHEMIN DU PETIER

POINT 27 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE THONNANCE-LES-JOINVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE D'OSNE LE VAL (DEUXIEME TRANCHE)

POINT 28 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC LA COMMUNE DE FERRIERE ET LA FOLIE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS RUE DE LA TUILERIE A LA FOLIE

POINT 29 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°91-07-2017 DU 25 JUILLET 2017

POINT 30 : AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

POINT 31 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES :

ANNEXE N°1 : STATUTS

ANNEXE N°2 : CONTRAT DE RURALITE

ANNEXE N°3 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR

ANNEXE N°4 : REGLEMENT DE LA SCIERIE

POINT 1 : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA COMPETENCE GEMAPI

ANNEXE N° 1

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018. (*Ln°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 56-I-1°-b et 59-II en vigueur le 1^{er} janvier 2018*)

Ainsi, la CCBJC doit engager une modification de ses statuts lui permettant de respecter les obligations induites par la Loi NOTRe à cette date.

La présente modification à apporter concerne donc exclusivement la compétence GEMAPI et le bloc de compétences obligatoires.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2018, le nouveau rédactionnel du bloc « compétences obligatoires » se présentera de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

3° GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations(GEMAPI), dans les conditions définies par les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui constituent la compétence GEMAPI à proprement parler à savoir :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De proposer** aux conseils municipaux des communes membres, la modification du bloc des compétences obligatoires en intégrant la compétence GEMAPI telle qu'exigée par les lois MAPTAM et NOTRe avec effet au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. Le Président à rappeler à chaque maire des communes membres que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : COMPETENCE GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS (SMBMA) AU 1^{er} JANVIER 2018

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de la perte de compétence des communes adhérentes, la CCBJC sera adhérente par substitution aux syndicats auxquels elles adhéraient préalablement et notamment :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA)
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire

La CCBJC a été invitée à travailler avec le SMBMA depuis le début de l'année sur l'évolution de celui-ci, pour qu'il exerce la compétence GEMAPI et intègre au mieux les EPCI à fiscalité propre. Le projet de statuts en cours d'approbation intègre 3 cartes d'adhésion :

- La carte 1 qui concerne la compétence « GEMA » (Gestion du Milieu Aquatique)
- La carte 2 qui concerne la compétence « PI » (Prévention des inondations)
- La carte 3 qui concerne la compétence « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » (compétence en dehors de la compétence GEMAPI obligatoire – items, 1°2°5° et 8 ° de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

L'objectif du bureau communautaire est de confier la gestion de la GEMAPI à des syndicats sur l'ensemble du territoire dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans une logique de bassin. Il convient dès lors à compter du 1^{er} janvier 2018 de couvrir les « zones blanches ».

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 et L 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération du 27 juin 2017 du SMBMA proposant la modification de ses statuts

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion de la CCBJC au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le périmètre correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Marne compris sur le territoire de la CCBJC et géré par ce syndicat ;
- **De valider** que cette adhésion concernera seulement les compétences **1** dite « Gestion du Milieu Aquatique » et **2** dite « Prévention des inondations » du syndicat ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : COMPETENCE GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) AU 1^{er} JANVIER 2018

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de la perte de compétence des communes adhérentes, la CCBJC sera adhérente par substitution aux syndicats auxquels elles adhéraient préalablement et notamment :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA)
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire

L'objectif du bureau communautaire est de confier la gestion de la « GEMAPI » à des syndicats sur l'ensemble du territoire, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans une logique de bassin. Il convient dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2018, de couvrir les « zones blanches ».

Ainsi, s'agissant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire, seule la commune de TREMILLY est aujourd'hui adhérente. Dans la logique de gestion de bassin, il convient d'étendre l'adhésion aux communes de MERTRUD, NULLY, BLUMERAY et BEURVILLE, aujourd'hui considérées comme « zones blanches ».

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts du SMABV ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion de la CCBJC au Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voire (SMABV) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le périmètre correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Voire compris sur le territoire de la CCBJC et géré par ce syndicat ;
- **De valider** que cette adhésion concernera la compétence GEMAPI au sens des 4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement (1°/2°/5° et 8°) ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: COMPETENCE GEMAPI – GESTION DES COMMUNES RELEVANT DU BASSIN DE LA SAULX ET N'ADHERANT A AUCUNE STRUCTURE COMPETENTE EN MATIERE DE « GEMAPI ».

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de la perte de compétence des communes adhérentes, la CCBJC sera adhérente par substitution aux syndicats auxquels elles adhéraient préalablement pour les bassins de la Marne et de la Voire.

S'agissant des communes relevant du bassin de la Saulx (SAUDRON, GILLAUME, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, LEZEVILLE, MORIONVILLIERS, CHAMBRONCOURT, BUSSON) il est à noter qu'aucune structure compétente n'est actuellement compétent en matière de « GEMAPI ».

L'objectif du bureau communautaire est de gérer la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire dans une logique de bassin. Il convient dès lors à compter du 1^{er} janvier 2018 de pouvoir intervenir sur l'ensemble des 59 communes.

Dans l'attente que le territoire de la Meuse avance dans ses réflexions actuelles et trouve une solution d'organisation à l'échelle du bassin versant, il est proposé que le Syndicat du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) puisse intervenir par le biais de mise à disposition à chacun de ses adhérents son ingénierie par une assistance technique. Cette disposition lui est permise par ses statuts (délibération du conseil syndical 2017-030 du 29 mars 2017).

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 et L. 5214-21 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu les statuts du SMBMA
Vu la délibération n°2017-030 du 29 mars 2017 du SMBMA ;
Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** que dans un souci de gestion de l'ensemble du territoire de la CCBJC et dans l'attente que le territoire de la Meuse ait trouvé une organisation pérenne à l'échelle du Bassin de la Saulx, les communes de SAUDRON, GILLAUME, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, LEZEVILLE, MORIONVILLIERS, CHAMBRONCOURT, BUSSON relevant d'aucun syndicat en matière de GEMAPI puissent être accompagnées par le SMBMA dans le cadre de mise à disposition d'ingénierie du SMBMA à la CCBJC ;
- **De valider** que cet accompagnement ne se fera que sur demande ponctuelle ;
- **D'autoriser** le président à signer la convention de mise à disposition avec le SMBMA ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE (SMBMA)

Conformément au projet de statuts du SMBMA, chaque EPCI a un nombre de voix calculé sur la base des communes membres de l'EPCI présentes dans le périmètre syndical calculé comme suit :

- 1.5 voix pour chaque commune de moins de 2500 habitants membre de l'EPCI et présente dans le bassin versant hydrographique ;
- 1.5 voix supplémentaire par tranche entamée de 2500 habitants, au-delà de ce seuil sur les communes de plus de 2500 habitants ou plus. Ainsi, si une commune de l'EPCI a 4000 habitants l'EPCI dispose alors de 3 voix pour cette commune représentée.

Chaque EPCI à fiscalité propre désigne un nombre de délégués (et autant de suppléants) en fonction de sa population municipale couverte par le syndicat, réparti comme suit :

- Moins de 5000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- **De 5000 à 19 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Chaque délégué dispose alors d'un tiers des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur**
- De 20000 habitants ou plus : 5 délégués titulaires et 5 suppléants chaque délégué dispose d'un cinquième des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur

C'est le deuxième cas qui s'appliquera à la CCBJC qui doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal : le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ainsi, concernant la CCBJC, Le Président souhaite proposer au conseil communautaire les candidatures de :

- **M. Joël AGNUS**, membre du conseil municipal de Chatonrupt-Sommermont
- **M. Bernard ADAM**, Délégué communautaire, Maire de Poissons, vice-président de la CCBJC
- **M. Pascal RENARD**, délégué communautaire, adjoint au Maire de Mussey-Sur-Marne

En qualité de membres titulaires

Et les candidatures de :

- **M. José RAPOSO**, délégué communautaire, adjoint au Maire de Thonnance les Joinville
- **M. Gilbert LALLEMAND**, délégué communautaire, Maire de Doulevant le Château

En qualité de membres suppléants

Il est rappelé que 3 membres suppléants devront être désignés.

Les candidatures pourront être déposées avant le 6 novembre auprès du secrétariat de la CCBJC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au SMBMA ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV)

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire, chaque communauté de communes est représentée par un délégué pour 300 habitants.

Les communes concernées représentent 637 habitants.

Ainsi, la CCBJC doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au SMABV.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal : le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ainsi, concernant la CCBJC, Le Président souhaite proposer au conseil communautaire les candidatures de :

- **Mme Mauricette POINOT**, déléguée communautaire, Maire de TREMILLY
- **M. Daniel FRIQUET**, Délégué communautaire, vice-président de la Communauté de Communes et Maire de MERTRUD
- **M. Laurent LALLEMENT**, Délégué Communautaire - Maire de Beurville

En qualité de membres titulaires

Aucune candidature de membres suppléants n'est proposée par le président à l'heure de l'envoi du présent rapport. 3 membres suppléants devront être désignés.

Les candidatures pourront être déposées avant le 6 novembre auprès du secrétariat de la CCBJC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au SMABV
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : REMPLACEMENT DU 8^{ème} VICE PRESIDENT - ELECTION

Faisant suite au décès de M. MONIOT, le Président souhaite réélire un vice-président en charge des affaires scolaires qui travaillera aux côtés de Mme PIOT.

En effet, en cas de cessation de fonction ou de décès d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang;
- d'élire un nouveau vice-président
 - qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Ou

- qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le premier vice-président qui cesse ses fonctions, le deuxième vice-président devient premier vice-président et ainsi de suite).

Le président propose au conseil communautaire de conserver le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n' obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d' égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La délibération n° 81-04-14 du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents reste inchangée.

Le Président propose la candidature de M. Alain MALINGREY, adjoint au Maire de Thonnance-les-Joinville

Les candidatures pourront être déposées avant le 6 novembre auprès du secrétariat de la CCBJC

Il sera proposé au conseil communautaire de:

- **De procéder** à l' élection du 8ème vice-président en remplacement de M. MONIOT
- **De valider** que ce nouveau Vice-président intègre le bureau communautaire
- **D' autoriser** M. Le Président à signer tous les documents concourant à l' exécution de la présente délibération.

POINT 8: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE 2017/2018 ENTRE L' ETAT ET LA CCBJC

ANNEXE N°2

Le Contrat de Ruralité a été instauré pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il s' articule autour de 6 volets prioritaires qui pourraient être complétés en fonction des besoins :

1. Accessibilité aux services et aux soins ;
2. Développement de l' attractivité (économie, numérique, tourisme etc.) ;
3. Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
4. Mobilités ;
5. Transition écologique ;
6. Cohésion sociale.

Ce Contrat est notamment financé, sur une base annuelle, par la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) qui comporte depuis 2017 une part spécifiquement dédiée aux Contrats de ruralité part cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'avec l'autre part de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

Il s'appuie également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun.

Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat, Le Président d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

Les contrats de ruralité constituent donc désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux. Dans ce cadre, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier a sollicité la CCBJC pour signer un contrat de ruralité pour la CCBJC et ses communes membres. La proposition de contrat s'appuie sur les enjeux du territoire qui apporteront des réponses aux défis démographiques, économiques et environnementaux auxquels doivent faire face le territoire du bassin de Joinville et ses communes membres.

Le projet de Contrat de Ruralité recense les projets de l'EPCI et de ses communes membres. Les projets inscrits répondent aux six thématiques et aux enjeux ciblés dans le document.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le contrat de ruralité pour la période 2017/2020
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION DU PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ne dispose pas encore d'espaces d'activité dédiés à l'hébergement d'entreprises. En effet, s'il y a encore une dizaine d'années, l'offre foncière était recherchée par les porteurs de projets, aujourd'hui, force est de constater que 90 % des demandes d'implantations relèvent d'une demande immobilière.

Ainsi, depuis de nombreuses années il est envisagé de créer un hôtel d'entreprises au sein du parc d'activités de la Joinchère. Ce projet, capable de redonner un nouveau souffle économique au territoire, était d'ailleurs inscrit au contrat de site du bassin de Saint-Dizier, signé en 2007, pour lequel l'ex-Communauté de Communes Marne-Rognon était signataire.

Une étude de faisabilité engagée en 2010, et, conduite par le cabinet KATALYSE, avait démontré la pertinence d'un tel outil.

Au fil des commissions économiques qui se sont succédées, le besoin a été affiné de la manière suivante :

- 4 ateliers de 170 m² incluant un bureau privé
- 2 bureaux de 20 m²
- 1 grande salle de réunion modulable pouvant être louées à des entreprises extérieures à l'hôtel d'entreprise

Par ailleurs, les modèles d'hébergement d'entreprises ont évolué ces dernières années avec l'émergence d'un besoin d'espaces mutualisés louables ponctuellement. Les plateaux de coworking font partie de ces nouveaux outils qui proposent à des entreprises, des professions libérales et des télétravailleurs, des lieux partagés utilisables suivant les besoins réels des entreprises.

La commission économique, réunie le 14 septembre, a ainsi décidé d'intégrer un espace de coworking de 40 m² au projet de programme.

Ainsi le projet est envisagé sur environ 1 100 m². Le tableau de décomposition des surfaces se présente comme suit :

PROJET HOTEL D'ENTREPRISES - SURFACES PROJETEES				
ESPACE TERTIAIRE				
		surface en m ²		
HALL D'ENTREE		25		
BUREAUX	2 unités de 20 m ²	40		
CAFETERIA		30		
SALLE DE REUNION (1 grande salle modulable)		60		
ESPACE DE COWORKING - OPENSACE		40		
LOCAL DE RANGEMENT		10		
SANITAIRES		20	TOTAL SURFACE TERTIAIRE	225 m ²
ATELIERS				
		surface en m ²		
4 unités de 170 m ² dont une partie bureau (15 m ²)		680		
SANITAIRES		20		
			TOTAL SURFACE ATELIERS	700 m ²
LOCAUX TECHNIQUES				
		surface en m ²		
Nettoyage		10		
Chaufferie		10		
Electricité		5		
ventilation		10		
informatique		5	TOTAL SURFACE LOCAUX TECHNIQUES	40 m ²
CIRCULATIONS (15%)				145
En bleu RDC	825			
En orange ETAGE	140		TOTAL SURFACES (en m ²)	1110

Situé en entrée de zone sur les parcelles achetées en 2016, ce bâtiment se voudra évolutif. Il est rappelé que des crédits avaient été votés au budget 2017 (budget annexe 81000).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le projet d'hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de la Joinchère ;
- **De valider** le programme estimatif des surfaces ;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la réglementation en vigueur ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SCI LA COLOMBE

La **SCI LA COLOMBE** souhaite investir sur le parc d'activités de la Joinchère en vue d'implanter l'entreprise LVBTP dont le siège social est aujourd'hui sur la commune de Suzannecourt. Il s'agit une entreprise de travaux publics créée en juillet 2006.

Le chiffre d'affaire de la société est aujourd'hui de + 200 000 €.

Le dirigeant de la société LVB TP ne dispose pas d'atelier professionnel étant aujourd'hui installé au sein de sa propriété privée à Dommartin le Franc. Il souhaite disposer d'un bâtiment dédié exclusivement à ses activités lui permettant par ailleurs de développer ses marchés.

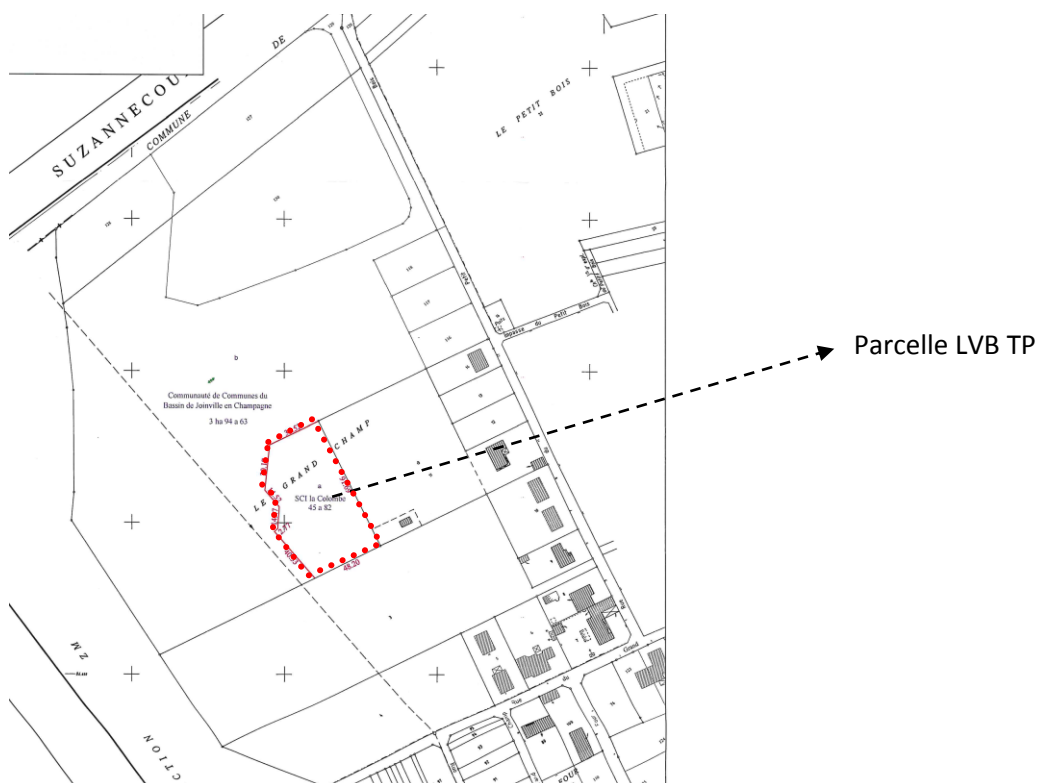
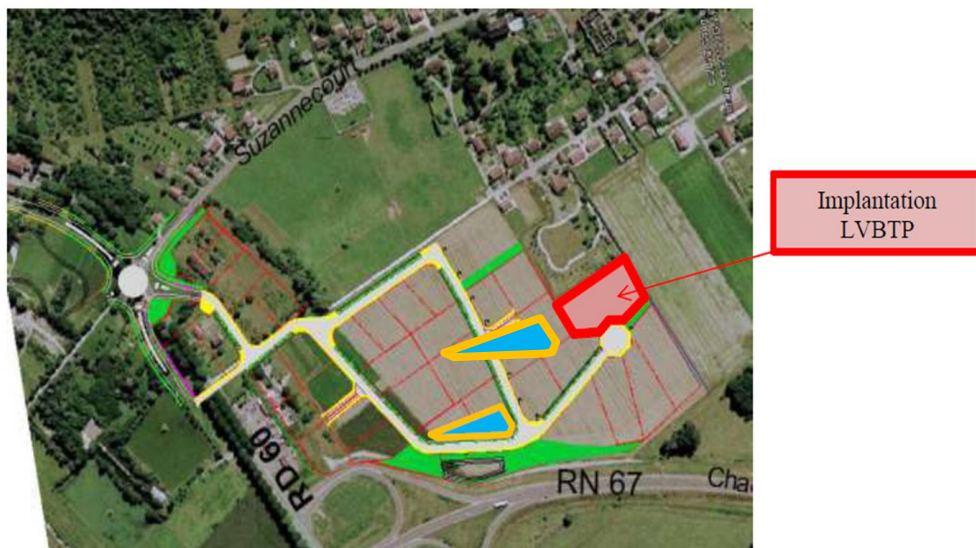
Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m² environ.

Pour conduire ce projet d'investissement, la société LVBTP s'est tournée vers sa banque qui s'est positionnée favorablement pour les accompagner financièrement.

Pour l'instant, aucune embauche n'est prévue, la question sera vue en fonction du carnet de commandes.

La volonté de la société est de maintenir le siège social à Suzannecourt.

Cette demande d'acquisition foncière a été formalisée auprès de la CCBJC dans un courrier en date du 15 septembre 2017.



Selon le plan de bornage et le document d'arpentage la surface de la parcelle constituée de division la provisoire de la parcelle cadastrée ZH 131 (d'une surface totale de 44 049 m²) et située sur la commune de Suzannecourt est de 4582 m².

Conformément au règlement de lotissement la surface de SHON maximale est de 2749.20 m².

Vu la saisine de France Domaines le 16 octobre 2017

Vu la réponse de France Domaines en date du 23 octobre 2017 qui a établi une valeur vénale du bien à 34 000 € (*sur la base de 4571 m² estimés*) soit 7.44 € HT/m²

Vu la délibération n° 37-01-2014 du 13 janvier 2014 qui fixe le prix de cession des parcelles au sein du parc d'activités à 7.50 € HT le m². Le montant de la transaction est fixé à 34 365 € HT (41 238 € TTC).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la cession de la parcelle cadastrée provisoirement ZH131a d'une surface foncière de 4582 m² pour un montant de 34 365 € HT (41 238 € TTC) à la SCI LA COLOMBE dont le siège social est à 52210 DOMMARTIN LE FRANC ;
- **De valider** que les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 11 : REPRISE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAUDRON PAR LA CCBJC

Depuis l'arrêté n°2047 du 17 juillet 2015, la Communauté de Communes est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Suite à ce transfert de compétence des communes à l'EPCI, ce dernier a les pleins pouvoirs pour poursuivre les procédures en cours, tel que l'article L 153-9 du code de l'urbanisme le permet :

« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, [...]. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Au vue des questions d'aménagements abordées dans le cadre du projet du Contrat de Développement Territorial (CDT) et des développements économiques intercommunaux sur le territoire de Saudron, la commune de Saudron a sollicité la CCBJC pour envisager la poursuite par la CCBJC de la procédure d'élaboration de son PLU. Pour ce faire la commune a délibéré en ce sens à l'unanimité le 23 octobre 2017. Dans le cas présent le contrat signé avec le cabinet d'études Environnement Conseil (devenu groupe Auddicé) est transféré de plein droit à l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et plus spécifiquement l'article L153-9,

Vu la délibération de la commune de Saudron en date du 23 octobre 2017 par laquelle il est demandé à la CCBJC de reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De décider** après accord de la commune concernée, de poursuivre l'élaboration de son PLU
- **De valider que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Compte tenu de la démission de l'un des agents affectés au service des ressources humaines, il est envisagé, dans un premier temps, de passer à temps complet l'agent actuellement à temps non complet (30/35).

Grade actuel	DHA actuelle	DHA envisagée	Date de modification
Filière Administrative			
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	30/35	35/35	01/12/2017

Dans un second temps, il est envisagé remplacer l'agent sur un temps incomplet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la modification de la durée hebdomadaire du poste sus visé
- **De procéder** à la déclaration de vacance dudit poste
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Par délibération n° 59-06-2017 en date du 6 juin 2017, le conseil communautaire validait les études d'Avant-Projet Définitif relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Joinville.

Le coût prévisionnel de l'opération de travaux de construction était estimé à 2 500 000 € H.T.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le site KLEKOON le 7/08/2017 avec une insertion presse dans la Voix de la Haute-Marne édition du 4/08/2017, en vue de retenir les entreprises pour les marchés de travaux de construction.

Les marchés sont décomposés en 14 lots :

Lot 01 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / VRD

Lot 02 : GROS OEUVRE

Lot 03 : OSSATURE BOIS / CHARPENTE BOIS / BARDAGE

Lot 04 : COUVERTURE / ZINGUERIE / ÉTANCHÉITÉ / BARDAGE ZINC

Lot 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE

Lot 06 : ISOLATION PAR L'EXTÉRIEURE PAR BARDAGE AVEC PLAQUES FIBROCIMENT

Lot 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot 08 : PLÂTRERIE / ISOLATION / PLAFONDS

Lot 09 : CARRELAGE / FAÏENCE

Lot 10 : PEINTURE / SOLS SOUPLES
Lot 11 : PLOMBERIE / SANITAIRE
Lot 12 : CHAUFFAGE / VENTILATION
Lot 13 : ÉLECTRICITÉ
Lot 14 : ASCENSEUR

La remise des plis était fixée au mardi 22 septembre 2017 à 12h.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission des Marchés le 22 septembre 2017 à 14H00 et le 16 octobre 2017 à 13H30 pour entériner les propositions d'attributions.

Après analyse, la Commission des Marchés propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / VRD

L'entreprise **SA Paul CALIN** (52 100 SAINT DIZIER) pour un montant de : 169 988,44 € HT (203 986,13 € TTC)

Lot n° 02 : GROS OEUVRE

L'entreprise **SIMCO SA** (55 170 ANCERVILLE) pour un montant de : 358 930,73 € HT (430 716,88 € TTC)

Lot n° 03 : OSSATURE BOIS / CHARPENTE BOIS / BARDAGE

L'entreprise **BUGUET** (52 300 JOINVILLE) pour un montant de 222 504,76 € HT (267 005,71 € TTC)

Lot n° 04 : COUVERTURE / ZINGUERIE / ÉTANCHÉITÉ / BARDAGE ZINC

L'entreprise **SARL FEVRE et FILS** (51 340 HEILTZ LE MAURUPT) pour un montant de 176 830,50€ HT (212 196,60 € TTC)

Lot n° 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE

L'entreprise **Eric FEVRE SARL** (52 901 CHAUMONT) pour un montant de 149 692,10 € HT (179 630,52€ TTC)

Lot n° 06 : ISOLATION PAR L'EXTÉRIEURE PAR BARDAGE AVEC PLAQUES FIBROCIMENT

L'entreprise **SARL FEVRE et FILS** (51 340 HEILTZ LE MAURUPT) pour un montant de 42 550,50€ HT (51 060,00 € TTC)

Lot n° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** (52 410 CHAMOUILLEY) pour un montant de 97 497,96 € HT (116 997,55 € TTC)

Lot n° 08 : PLÂTRERIE / ISOLATION / PLAFONDS

L'entreprise **SARL BAZIN Nouvelle** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de : 169 090,79€ HT (202 908,95 € TTC)

Lot n° 09 : CARRELAGE / FAÏENCE

L'entreprise **EURL RAUSCHER** (52 100 MOESLAINS) pour un montant de : 74 840,30€ HT (89 808,36 € TTC)

Lot n° 10 : PEINTURE / SOLS SOUPLES

L'entreprise **SARL RENARD Jacques** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de 88 441,01€ HT (106 129,21 € TTC)

Lot n° 11 : PLOMBERIE / SANITAIRE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de 66 550,00 € HT
(79 860,00 € TTC)

Lot n°12 : CHAUFFAGE / VENTILATION

L'entreprise **GROMAIRE Bernard et Fils** (52 270 DOULAINCOURT) pour un montant de 166 873,00 € HT
(200 247,60 € TTC) compris option 1 645.00€ H.T.

Lot 13 : ÉLECTRICITÉ

L'entreprise **MARCEL Olivier** (52170 CHEVILLON) pour un montant de 81 360,00 € HT (97 632,00 € TTC)

Lot 14 : ASCENSEUR

L'entreprise **SAS A2A** (51 430 BEZANNES) pour un montant de 37 000,00 € HT (44 400,00 € TTC)

Soit un montant total de **1 902 149,59 € HT (2 282 579,51 € TTC)** toutes options comprises

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la Commission des marchés réunie le 16 octobre 2017 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PARKING COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE JOINVILLE

Par délibération n° 144-12-2015 en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire validait l'acquisition de la parcelle AH 378 située Rue des Capucins en vue d'aménager les parkings nécessaires au projet de MSP et aux bureaux de l'intercommunalité à Joinville.



Le coût prévisionnel de l'opération de travaux de construction du parking complémentaire était estimé à 145 000 € H.T. Pour mémoire, le montant prévisionnel de travaux de déconstruction / construction prévu au plan de financement était de 218 000 € HT.

Des consultations ont été menées auprès d'entreprises spécialisées avec visite sur site et remise de plans et prescriptions fournies dans le cadre de la déclaration de travaux DP 052 250 16 J 0056 accordée par la mairie de Joinville le 13/01/17.

Les marchés sont décomposés en 4 lots :

Lot A : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / VRD

Lot B : GROS OEUVRE

Lot C : OSSATURE BOIS / CHARPENTE BOIS / BARDAGE

Lot D : COUVERTURE / ZINGUERIE / ÉTANCHÉITÉ / BARDAGE ZINC

La remise des offres était fixée au mardi 22 septembre 2017 à 12h.

La réception des offres a été effectuée par la Commission des Marchés le 22 septembre 2017 à 14H00 et le 16 octobre 2017 à 13H30 pour entériner les propositions d'attributions.

Après analyse, la Commission des Marchés propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° A : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / VRD

L'entreprise **IEFFAGE ROUTES** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de : 45 844.60€ H.T. (55 013,52€ TTC)

Lot n° B : GROS OEUVRE

L'entreprise **ETIENNE art et construction** (52 300 JOINVILLE) pour un montant de : 49 321,47€ H.T. (59 185,76 € TTC)

Lot n° C : COUVERTURE / CHARPENTE BOIS

L'entreprise **EI-SR TOITURE** (52 300 SAINT-URBAIN) pour un montant de 9 131,63€ H.T. (10 957,96€ TTC)

Lot n° D : METALLERIE

L'entreprise **Métallerie ROSSI Anthony** (52 270 DOMREMY-LANDEVILLE) pour un montant de 8 238,21€ H.T. (pas de TVA Auto-entreprise)

Soit un total de 112 535.91 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la Commission des marchés réunie le 16 octobre 2017 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME A JOINVILLE

Par délibérations n° 63-06-2017 en date du 6 juin 2017 et n° 87-07-2017 en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la salle d'escrime à Joinville.

Le coût prévisionnel de l'opération de travaux de était estimé à 193 500 € H.T. et le montant total des attributions des marchés de travaux à hauteur de 190 719,34 € H.T.

Les travaux ont débuté le 4 septembre 2017 avec une prévision d'ouverture pour le 1^{er} janvier 2018.

Lors de la phase de démolition, il a été constaté un réseau d'eau pluviale passant avec un regard sous les pistes d'escrime.

Afin d'éviter tout désordre d'entrées d'humidité dans la salle il a été demandé aux entreprises titulaires des lots de travaux N°1 MACONNERIE/AMENAGEMENTS EXTERIEURS et N°2C SERRURERIE de proposer des devis de travaux complémentaires pour dévier les réseaux d'eaux pluviales sur l'emprise extérieure du terrain.

La remise des devis était fixée au 10 octobre 2017, les devis ont été présentés à la Commission des Marchés le 16 octobre 2017 à 13H30 pour entériner les propositions de travaux complémentaires.

Après analyse, la Commission des Marchés propose d'effectuer les avenants aux entreprises suivantes :

Lot 01 : 1 MACONNERIE/AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'entreprise **SARL B. SCODITTI** pour un avenant de travaux complémentaire pour un montant de : 2 586,20 € H.T. (3 103,44 € TTC)

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
Montant du marché initial	35 866,00	7 173,20	43 039,20
Avenant n° 1	2 586,20	517,24	3 103,44
Nouveau montant de marché	38 452,20	7 690,44	46 142,64

Incidence financière cumulée : 7,2% d'augmentation

Lot n° 2C : SERRURERIE

L'entreprise **EIRL ACTUAForge** pour un avenant de travaux complémentaire pour un montant de : 1 366,00 € H.T. (1 639,20 € TTC)

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
Montant du marché initial	3 000,00	600,00	3 600,00
Avenant n° 1	1 366,00	273,20	1 639,20
Nouveau montant de marché	4 366,00	873,20	5 239,20

Incidence financière cumulée : 45.5% d'augmentation

Soit un montant total de travaux (avenants compris) de **194 671.54 € H.T.** (233 605.85€ T.T.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la Commission des marchés réunie le 16 octobre 2017 et de valider les avenants de travaux aux entreprises énumérées ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 : MARCHES PUBLICS : AFFAIRES SCOLAIRES – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Le marché public relatif à l'acquisition de fournitures et produits d'entretien se termine le 31 décembre 2017. Il avait été conclu pour une période de 2 ans. La dépense annuelle représente environ 15 000 €.

Il est par conséquent nécessaire de relancer un marché pour un début d'exécution en janvier 2018.

Il est envisagé de lancer le marché pour une année renouvelable 2 fois. Le marché à bons de commande se terminera au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le lancement d'un marché pour l'acquisition de fournitures et produits d'entretien pour la période 2018-2020 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17 : MARCHES PUBLICS : CHAUFFERIES BOIS – LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURES DE PLAQUETTES BOIS POUR LA PERIODE 2018/2020

Le marché public relatif à la fourniture de plaquettes bois arrive à échéance en 2017. La dépense annuelle (saison de chauffe) représente environ 25 000 € HT.

Le tonnage annuel prévisionnel sur la période de chauffe était fixé à 285 tonnes. Ce chiffre est confirmé au regard des consommations précédentes.

Il est par conséquent nécessaire de relancer un marché pour un début d'exécution en janvier 2018.

Il est envisagé de lancer le marché pour une année, renouvelable 2 fois. Le marché à bons de commande se terminera au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le lancement d'un marché à bons de commande pour la fourniture de plaquettes bois pour la période 2018/2020 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18: GYMNASE DU CHAMP DE TIR – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE N°3

Les travaux de réhabilitation du gymnase du champ de tir arrivent à terme au début du mois de décembre 2017. Dès lors, la réouverture étant prévue à partir de la semaine 49, il est nécessaire de valider au préalable le règlement intérieur. Il est à noter que jusqu'alors aucun règlement n'était appliqué.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le projet de règlement intérieur de fonctionnement du gymnase du champ de tir qui sera applicable dès la réouverture de celui-ci ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 : LA SCIERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°77-06-2015 DU 8 JUIN 2015

ANNEXE N°4

Par délibération n°77-06-2015 du 8 juin 2015, le conseil communautaire validait le règlement intérieur de la salle « LA SCIERIE » située à Dommartin le Saint-Père.

Récemment les jeunes sapeurs-pompiers ont sollicité la CCBJC pour un prêt de salle de manière gracieuse. En l'état actuel, aucune mention n'existe pour exonérer une association ou institution des charges locatives normalement appliquées.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rajouter un paragraphe au règlement en vigueur de manière à pouvoir, si la demande le justifie, ne pas appliquer de charges locatives.

Le rédactionnel de l'article 1 du règlement en vigueur est rédigé comme suit :

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

(....)

Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le conseil communautaire.

Il est proposé de supprimer cet alinéa dans le paragraphe ci-dessus mentionné et de réintégrer un nouvel article 2 rédigé comme suit :

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés par le conseil communautaire.

Le président peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation qui serait normalement due aux organisateurs ne rentrant pas dans le champ de manifestations privées et de manifestations à but lucratif sous les réserves suivantes :

- L'organisateur ne tire pas un profit de nature professionnelle, personnelle ou commerciale de son occupation
- L'organisateur possède une installation permanente sur le territoire de la communauté de communes
- L'organisateur se réunit pour un objet présentant un intérêt intercommunal certain

Dans le cas présent, Le Président rendra compte au conseil communautaire des locations rentrant dans ce champ. Les charges d'électricité ne rentrent pas dans le champ possible d'exonération totale ou partielle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le nouveau projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Scierie ;
- **De rapporter** la délibération n°77-06-2015 validant le règlement jusqu'alors applicable ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 : FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES 802 (ZA DE RUPT) ET 806 (BATIMENT « IRMA MASSON »)

Vu les votes du conseil communautaires du 18 avril 2017 relatifs à l'approbation du Budget 2017 (Budget Principal et Budgets Annexes), et le versement d'une subvention d'investissement du BP général, au profit de ces budgets.

La trésorerie nous rappelle que pour que le budget général puisse abonder les budgets annexes, il est impératif que cela soit validé par délibération motivée.

Ainsi, sans celles-ci, les versements émis par le service comptabilité de la CCBJC, viennent de faire l'objet de rejets de la part des services de la trésorerie.

Or, si le conseil s'est prononcé favorablement pour les montants présentés au regard des arguments développés, aucune délibération motivée n'a en effet été présentée aux membres du conseil.

Pour mémoire cela concernait les budgets suivants :

- Budget 802 (ZA DE RUPT)
- Budget 806 (BATIMENT « IRMA MASSON »)

La subvention prévue au budget 802, d'un montant de 25 000 € correspondait à une subvention d'équilibre au regard des travaux entrepris, cette année, sur cette zone d'activité pour l'implantation du SDIS (aménagement de voiries et trottoirs pour un montant d'environ 70 000 € HT).

La subvention prévue au budget 806 d'un montant de 27 064.58 € correspondait à une subvention d'équilibre au regard notamment du transfert des travaux d'investissement vers le budget général (délibération n°54-04-2017 du 18 avril 2017).

Ces subventions étaient prévues au compte 1327 (Recettes d'investissement) sur les budgets annexes, le nouveau trésorier nous suggère désormais de les prévoir au compte 13158, avec la contre partie au compte 2041582 en dépenses d'investissement sur le budget général 80000.

Ces subventions feront l'objet d'amortissement selon la durée déterminée dans la délibération relative à cet effet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers les budgets annexes 802 (ZA DE RUPT) et 806 (BATIMENT « IRMA MASSON ») comme détaillé ci-dessus ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la dépense étaient inscrits au Budget 2017 au chapitre 13 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POINT 21 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2016/2017

Il est rappelé par délibération n°128-12-2016 du 20 décembre 2016 Le conseil communautaire validait les tarifs de la saison de chauffe de l'année 2015/2016. Ces tarifs se décomposaient de la manière suivante :

- **tarif R1** prix du MWH lié au coût de la source d'énergie nécessaire pour produire 1 KWh de chauffage de locaux
- **tarif R2** élément fixe annuel lié à l'abonnement
- soit le tarif R1 (prix du MWH) à 46.000€ HT/MWH pour la saison de chauffe 2015/2016
- soit le tarif R2 (abonnement) à 73.440 € HT/kWh pour la saison de chauffe 2015/2016

La commission chaufferie réunie le 30 novembre 2016 avait validé une augmentation de +10% annuel sur l'ensemble des deux tarifs R1 et R2 sur une durée de 3 ans, de manière à pouvoir envisager, à une échéance de 3 ans, un prix de vente de chaleur permettant d'équilibrer le budget annexe. Le tarif de référence considéré pour ces augmentations annuelles étant le tarif de la saison de chauffe 2015/2016.

Toutefois, la commission souhaitait que l'augmentation globale ne porte que sur le tarif R1, la commission souhaitant maintenir le tarif R2 en ne lui appliquant que les indices de revalorisation.

Il est ainsi proposé :

- de maintenir le tarif R2 (abonnement) de la saison de chauffe précédente en lui appliquant les indices de revalorisation faisant passer le tarif de 73.440 € HT/kWh à 74.97 € HT/kWh.
- d'augmenter le tarif R1 en conséquence, pour la saison de chauffe 2016/2017, de manière à obtenir une augmentation globale de 20 % environ sur le tarif de chauffe 2015/2016. Le tarif passant ainsi de 46.000 €/ MWH à 53.40 € H.T. / MWH.

L'augmentation générale de ces deux tarifs représente ainsi 19.94 %.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **de maintenir** le tarif R2 (abonnement) sur la saison de chauffe 2016-2017 selon les conditions de la saison de chauffe précédente en lui appliquant la revalorisation donnant le tarif de 74.97 € HT/kWh ;
- **de valider** le tarif R1 (prix du MWH) à 53.40 € HT/MWH pour la saison de chauffe 2016-2017;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 22 : FINANCES – ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR – CHANGEMENT DE COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu son article 3 qui prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Compte tenu que M. Pierre-Yves SIKLI a pris le poste de Comptable Public, en remplacement de Mme Isabelle HENRY à compter du 1^{er} août 2017, et a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en sa qualité de comptable public, il convient, en contrepartie, de verser à M. Pierre-Yves SIKLI une indemnité de conseil, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sus visé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accorder** à titre personnel à M. Pierre-Yves SIKLI, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la CCBJC ;

- **De valider** le mode de calcul de cette indemnité sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Pierre-Yves SIKLI pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au compte 6225 « Indemnités au comptables et aux régisseurs » ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 23 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 001/2016 en date du 30 mars 2016, la commune d'Autigny-le-Grand décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue Mozart, Impasse Brassens et parking du cimetière.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 217,15 € HT (19 460,58 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 16 217,15 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 243,43 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 7 avril 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- Conseil Régional : 30 %,

Ce qui porte le reste à charge de la commune d'Autigny-le-Grand, avant attribution du fonds de concours, à 6 486,86 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 25 octobre 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 3 243,43 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 243,43 € à la commune d'Autigny-le-Grand ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 24 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE COURCELLES-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE L'ÉGLISE, PARKING DE L'ÉGLISE, RUE HAUTE, RUELLE DEVANT LES N° 14 ET 18, PARKING DEVANT LES N°10 ET 12, RUELLE DEVANT LE N°3 A L'ENTREE DU CIMETIERE, TROTTOIR ET PARKING DEVANT LE N°4 ET CHEMIN DE BAR-SUR-AUBE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 27 avril 2016, la commune de Courcelles-sur-Blaise décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue de l'église, parking de l'église, rue Haute, ruelle devant les n° 14 et 18, parking devant les n° 10 et 12, ruelle devant le n° 3 à l'entrée du cimetière, trottoir et parking devant le n° 4 et chemin de Bar-sur-Aube.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 20 357,95 € HT (24 429,54 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 20 357,95€ H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 1 377,36 € correspondant à 6,77 % d'aide compte tenu des autres financements obtenus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les plans de financement envisagés, incluant le fonds de concours, visés par Monsieur le Maire en date du 9 mai 2016 qui tiennent compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 % de 20 130 €,
- Conseil Régional : 20 % de 20 130 €,
- GIP : 35 % de 13 840 €.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Courcelles-sur-Blaise, avant attribution du fonds de concours, à 5 448,95 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération n° 38-03-2017 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 24 juillet 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 377,36 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1377,36 € à la commune de Courcelles-sur-Blaise pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 25 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE SOMMEVOIRE, CHEMIN DES COMBELLES ET DU PONT DU VOY

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 29 avril 2016, la commune de Dommartin-le-Saint-Père décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie route de Sommevoire dite « de Pissevache », chemin des Combelles et du Pont du Voy.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 48 902,00 € HT (58 682,40 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 48 902,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 9 780,40 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les plans de financement envisagés, incluant le fonds de concours, visés par Monsieur le Maire en date du 27 mai 2016 qui tiennent compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %,
- GIP : 35 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Dommartin-le-Saint-Père, avant attribution du fonds de concours, à 9 780,40 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 31 juillet 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 9 780,40 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 780,40 € à la commune de Dommartin-le-Saint-Père pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE L'INDRUELLE ET CHEMIN DU PETIER

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 02/2016 en date du 4 février 2016, la commune de Montreuil-sur-Thonnance décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie, rue de l'Indruelle et chemin du Pétier.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 33 358,05 € HT (40 029,66 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 33 358,05 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est de 2 271,44 € correspondant à 6,81 % d'aide, compte tenu des autres financements obtenus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 22,87 % de 30 519,30 €,
- Conseil Régional : 18,30 % de 30 519,30 €,
- GIP : 32,02 % de 30 519,30 €.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Montreuil-sur-Thonnance, avant attribution du fonds de concours, à 8 943,05 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 26 septembre 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 2 271,44 €, correspondant à 6,81 % du montant des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 271,44 € à la commune de Montreuil-sur-Thonnance ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 27: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE THONNANCE-LES-JOINVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE D'OSNE LE VAL (DEUXIEME TRANCHE)

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibérations en date du 30 avril 2015 et 23 mai 2016, la commune de Thonnance-les-Joinville décidait de procéder, en deux tranches, à des travaux d'aménagement de voirie route d'Osne le Val.

La première tranche, déposée au titre de l'année 2015, a été clôturée.

La commune de Thonnance-les-Joinville sollicite aujourd'hui la CCBJC pour la deuxième tranche, au titre de l'année 2016, et présente la facture acquittée en conséquence :

Le montant des travaux réalisés s'élève à 54 052,00 € HT (64 862,40 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 54 052,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Madame le Maire en date du 24 octobre 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40 %,

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Thonnance-les-Joinville, avant attribution du fonds de concours, à 21 620,80 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 3 octobre 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016, correspondant à 18,50 % du montant des travaux, s'élève donc à 10 000,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Thonnance-les-Joinville pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 28 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC LA COMMUNE DE FERRIERE ET LA FOLIE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS RUE DE LA TUILERIE A LA FOLIE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 22 avril 2015, la commune de Ferrière et La Folie décidait de procéder à la pose de bordures de trottoirs, rue de la tuilerie à la Folie.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 5 260,50 € HT (6 312,60 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 5 260,50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 1 052,10 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 12 juin 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Ferrière et La Folie, avant attribution du fonds de concours, à 2 104,20 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 052,10 € auprès de la communauté de communes.

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 18 juillet 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 1 052,10 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 052,10 € à la commune de Ferrière et La Folie pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 29 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°91-07-2017 DU 25 JUILLET 2017

Suite au retour à la semaine des 4 jours depuis la rentrée septembre 2017 et à la fin des Nouvelles activités Périscolaires (NAP), les crédits budgétaires alloués au financement des écoles doivent être modifiés en supprimant la ligne concernant les NAP.

Le crédit concernant les classes découvertes a également été modifié, suite à la réforme territoriale des nouvelles régions. Une seule ligne reste en place à hauteur de 7€/enfant/nuitée.

Cette proposition a été acceptée, à l'unanimité, par la commission scolaire, réunie le 17 octobre 2017. Il est proposé le tableau suivant :

Financement Ecoles	2017-2018
fournitures scolaires (clé wifi, consommables, pharmacie)	30 €/enfant
manuels, fichiers, supports éducatifs/pédagogiques (élémentaire)	15 €/enfant
nombre copie (maternelle et élémentaire)	3/jour/enfant
sortie scolaire (maternelle et élémentaire)	5 €/enfant
classe découverte	7 €/nuitée
RASED / Enseignant	50 €
Timbres selon la demande	en sus
Pour rappel : Dotation USEP	3.5 €/enfant

Il est rappelé que la CCBJC prend à sa charge totale :

- les déplacements vers les piscines (transports et entrées)
- les déplacements pour le cinéma (transport + entrées)

- les visites des collèges pour les CM2 (transports)
- les transports pour les cross
- les goûters pour les cross, le Challenge Roland Meunier et le Piéton Avisé
- le spectacle de fin d'année (la réservation des intervenants, le transport et le goûter)
- les cartouches de copieur (pour les cartouches d'imprimante, elles sont prises dans les crédits fournitures scolaires)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la proposition sur le financement du service aux écoles pour l'année 2017-2018
- **De rapporter** la délibération n°91-07-2017 du 25 juillet 2017
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 30 : AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRÉS (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

Dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) intervient sur les écoles de Jean de Joinville (salle des Broyes d'Or) et Diderot. Cette action vise à accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ».

Selon le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2016-2017, 12 enfants ont participé à l'action de l'école Jean de Joinville et 11 enfants à l'action de l'école Diderot.

L'AHMI sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 1 430 €, pour l'école Jean de Joinville et 1 684 €, pour l'école Diderot, soit un total de 3 114 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé que le montant moyen d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1 100 € :

Année scolaire	Subvention Jean de Joinville	Subvention Diderot	Subvention Totale	Date Délibération
2010-2011	340,00 €	340,00 €	680,00 €	27/09/2010
2011-2012	350,00 €	350,00 €	700,00 €	07/11/2011
2012-2013	605,00 €	580,00 €	1 185,00 €	15/10/2012
2013-2014	628,00 €	614,00 €	1 242,00 €	16/09/2013
2014-2015	650,00 €	611,00 €	1 261,00 €	17/12/2014
2015-2016	650,00 €	611,00 €	1 261,00 €	23/02/2016
2016-2017	650,00 €	611,00 €	1 261,00 €	31/01/2017
TOTAL Subventions	3 873,00 €	3 717,00 €	7 590,00 €	

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 17 octobre 2017, il est envisagé d'attribuer une aide de 1 200 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la proposition pour l'attribution d'une subvention de 1200 € à l'association AHMI
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2018

POINT 31: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 19 septembre 2017 et le 30 octobre 2017– **toutes les décisions ont été validées à l'unanimité** -

- **Décision n°59** : Décision modificative : Indemnité de remboursement – Emprunt n°9986620 (Caisse d'Epargne) remboursement d'une indemnité d'un montant de 11 750.00 € qui était prévue dans le cadre de la délibération n°70-06-2017 du 06/06/17 mais dont la somme n'avait pas été prévue au budget.
- **Décision n°60** : versement d'une subvention à l'Association « ASPN» dont le siège social est à POISSONS, d'un montant de 235.76 €.
- **Décision n°61** : versement d'une subvention à l'Association « EMR» dont le siège social est à JOINVILLE, d'un montant de 55.35 €.
- **Décision n°62** : versement d'une subvention à l'Association « ADMR» dont le siège social est à POISSONS, d'un montant de 224.88 €.
- **Décision n°63** : validation des travaux de mise aux normes électriques - Maison médicale de Doulevant le château avec la sté HIRARDIN Didier pour un montant de 5 018.78€ HT (6022.54€ T.T.C.)
- **Décision n°64** : validation des travaux de création d'entrées surbaissées et d'aménagement de trottoirs à la zone artisanale de la Joinchère avec la société LOUVEMONT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 16 041.50€ H.T. (19 249.80€ T.T.C.).
- **Décision n°65** : groupe scolaire de Doulevant le Château : validation du devis de déconstruction avec la société J.P. KUZEMSKI pour un montant de 8 720.00€ H.T. (10 464.00€ T.T.C.).
- **Décision n°66** : projet Hôtel d'entreprises : validation du devis de déconstruction des deux maisons d'habitation avec la sté VICHARD FRERES T.P pour un montant de 5 880.00€ H.T. (7 056.00€ T.T.C.).
- **Décision n°67** : signature d'une convention entre le centre de santé de Doulevant le château et le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA 52 dans le cadre des activités de proximité du CSAPA au titre de l'addictologie mises en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par la CCBJC et l'ARS. Ces permanences se feront à titre gratuit.